

A l'attention de nos lectrices et lecteurs,

Le livret *Pratique éthique de médiation familiale* est l'un des textes reprenant les fondements éthiques de la médiation familiale, tels que pensés à l'APMF. C'est à ce titre, l'un de nos textes fondateurs avec le *Code de Déontologie*.

Entre 2000 et 2003, le livret a été conçu par un groupe de travail, étayé par la réflexion de la Commission éthique de l'APMF, des membres du Conseil d'Administration et les questions et réflexions amenées par les adhérents.

Ce livret a été validé par le conseil d'administration APMF en 2003. Il a été inscrit dans le *Code de Déontologie* de l'APMF en mars 2010.

Aujourd'hui, certaines parties de ce Livret nécessitent une mise à jour, notamment :

- La référence à la définition de la Médiation Familiale, élaborée au sein du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, auquel l'APMF a participé et contribué.
- Le décret de décembre 2003 est venu créer le Diplôme d'État de Médiateur Familial,
- Le code de déontologie de l'APMF a été modifié en 2010.

Un groupe de travail a été missionné par le Conseil d'Administration pour concevoir une actualisation et remettre en « chantier APMF » l'évolution de ce regard éthique sur la pratique de médiation familiale.

Il a adopté la position suivante :

« Le livret *Pratique éthique de médiation familiale* a été écrit dans le cadre de la réflexion

d'un groupe de praticiens et d'une philosophe. Cette réflexion a permis une élaboration qui a fait consensus au sein de l'APMF et a constitué le socle éthique de la médiation familiale.

Pour ces raisons, cet écrit doit rester tel qu'il a été formulé à ce moment-là. »

Aucune réflexion ne peut rester figée. Elle évolue, progresse en lien avec la société.

En cela l'APMF poursuit et respecte l'idée de création initiale du livret.

Aujourd'hui, en 2014 se poursuit la réflexion toujours nécessaire qui aboutira à la production de nouveaux écrits.

Cette position a été validée par
le Conseil d'Administration APMF en 2013.

Le groupe de travail est constitué de :
Florence ASTRUC, Dorothée HOEFFEL,
Christine de GAULEJAC, Marie-Jo FERCOT,
Muriel PICARD BACHELERIE, Martine MURER,
Marie-Dominique WILPERT

Pour tous renseignements complémentaires sur la déontologie, sur l'éthique, sur la formation des médiateurs familiaux, ou sur l'Association Pour la Médiation familiale, contacter l'APMF - contact@apmf.fr - ou consultez notre site : www.apmf.fr

Pratique éthique de médiation familiale

La Commission Éthique :

Claire Denis, Françoise Nérisson, Emile Ricard

Sous la direction de *Laurence Cornu*, philosophe

A partir d'une réflexion partagée avec des Médiateurs
Familiaux de l'APMF

APMF

Tel : 01 43 40 29 32

E-Mail : contact@apmf.fr

Site : www.apmf.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	p4
Avant-propos	p7
I. Présentation de la médiation familiale.....	p8
- Définition de la médiation familiale par l'APMF (1990)	
- Présentation de la rencontre de médiation familiale	
- Comment a-t-on accès à la médiation familiale ?	
- Qui sont les médiateurs ?	
- Est-ce une profession nouvelle ?	
- Qu'a-t-elle de spécifique ?	
- Que vise la médiation familiale ?	
II. Hypothèses « minimales ».....	p13
- Pluralité des pratiques et principes communs	
- De quelle conception de la famille procède la médiation familiale ?	
- De quelle conception de l'être humain procède-t-elle ?	
- De quelle conception de la parole ?	
III.Principes éthiques généraux	p19
- Une pratique éthique	
▪ Une pratique à propos du réel, porteuse d'effets symboliques	
▪ L'agir juste d'une pratique	
- Une éthique de liberté	
- Une éthique de responsabilité	
- Éthique de la médiation et éthique du médiateur	

IV. Éthique de médiation : potentialités éthiques du dispositifp23

- **Pourquoi un cadre, et quel cadre ?**

- Un « contenant », protecteur des échanges
- Un cadre symbolique : symbolisant des limites
- Un cadre pour une possible expérience de l'altérité

- **Le cadre montré**

- Par rapport à l'extérieur : un lieu séparé, neutre, confidentiel
- En interne : des dispositions d'espace et temps « marqueurs » d'égalité et de limites
 - Le lieu
 - Les moments

- **Le cadre énoncé**

- **Le cadre « assuré » : la fonction transitoire du médiateur**

V. Éthique du médiateurp29

- **L'attitude personnelle : éthique de juste distance**

- **Finalités des actes : éthique de la fonction de garant**

- Garant de la confidentialité
- Garant de la non-violence, physique mais aussi verbale.
- Garant de l'égalité des places

- **L'éthique des interventions :**

- Une parole à l'écoute, une écoute adressée
- Indépendance :
- Neutralité, impartialité
- Confiance

VI. Mise à l'épreuve à partir de questions « concrètes »p35

VII. Annexe : *Code de déontologie de l'APMF*p39

INTRODUCTION

Un couple ne se parle plus et va se séparer. Un adolescent demande à vivre avec son père alors que sa mère n'est pas d'accord. Des grands-parents qui ne revoient plus leurs petits-enfants souhaitent les rencontrer régulièrement. Un grand-père va devoir partir en maison de retraite et ses enfants s'opposent entre eux sur ce départ. Il faut décider, et l'on se déchire, etc.

Il faut bien se parler, même pour ne plus se parler : aujourd'hui, il est possible d'avoir recours à une tierce personne, nommée médiateur ou médiatrice familiale¹, qui va accompagner les intéressés dans leur « médiation familiale ». Cela est possible et commence à être connu.

Sous le nom de médiation familiale, des initiatives et des pratiques se sont développées dans des lieux et des associations diverses, depuis une vingtaine d'années en France. De nombreux facteurs, de multiples enjeux historiques et sociaux peuvent être repérés dans ce développement : évolution de la famille et des rapports familiaux, prises de conscience de situations parentales, etc. Ce n'est pas ici le lieu d'en présenter une analyse, tributaire d'une étude des évolutions sociales. On peut cependant relever un mouvement des individus pour comprendre leur situation familiale, et re-saisir une responsabilité personnelle. Quelle que soit l'extrême diversité des pratiques de médiation, elles ont au moins pour point commun de viser à rendre possible ce mouvement de réappropriation des choix familiaux par les intéressés eux-mêmes.

Les professionnels du champ social (psycho-social, éducatif, médical, et aussi judiciaire) ont pu prendre conscience que ce désir de leurs interlocuteurs d'être acteurs était inévitable et même bénéfique à leur propre action. Ils ont pu être amenés à revoir la position de l'expert décidant pour d'autres et comprendre que leur action pouvait s'appuyer sur les capacités des êtres concernés plutôt que de se focaliser sur

¹ Dans la suite, par convention et pour alléger le texte, quand nous parlerons de « médiateur », il faudra entendre « médiateurs et médiatrices familiales ». De même, il nous arrivera d'écrire « médiation » pour « médiation familiale ».

leurs « carences ». Dans un tel changement de regard, certains ont été conduits à promouvoir pour eux-mêmes ou pour d'autres une autre approche, une nouvelle approche professionnelle, intégrant et même favorisant la responsabilité des acteurs familiaux. D'où un développement de la médiation comme profession et un développement de la demande de médiation.

La médiation a donc commencé dans la « spontanéité » de l'évolution et de la création sociale et elle arrive au moment de se donner une visibilité sociale. Cela a commencé par la rédaction d'un code de déontologie² par lequel les médiateurs familiaux avertissaient les « usagers » et les institutions des exigences communes qu'ils s'étaient données, avant même qu'un cadre juridique concernant leur profession ne soit élaboré.

D'autre part, aujourd'hui, ce cadre juridique est en cours de rédaction. À ce propos, nous pensons légitime que la définition professionnelle émerge des praticiens de la médiation familiale.

Enfin, outre le niveau de visibilité professionnelle (code de déontologie) et le cadre juridique (définition légale), il nous est apparu que la médiation familiale présentait une dimension éthique qui ne peut être codifiée, ni mise en règles, mais qui doit pouvoir être protégée dans de tels cadres et qui devait être présentée à partir même des pratiques déjà engagées. Tel est l'objet du texte suivant.

Le choix de présenter cette réflexion éthique menée au plus proche des pratiques nous a conduits à travailler avec de nombreux médiateurs familiaux, praticiens que nous tenons à remercier, car leurs apports ont été la ressource de référence du travail de réflexion et d'élaboration mené au sein de la « Commission Éthique » de l'APMF. L'enjeu était et reste de poser des exigences non idéalisées, mais actuelles et toujours portées, même sans proclamation, par les médiateurs. Pour les auteurs, il est clair que ce texte n'est pas à recevoir comme une vérité définitive, mais comme l'ouverture de pistes pour continuer de penser la pratique.

Ce travail s'inscrit directement dans la préoccupation

² Ce texte est reproduit en annexe.

principale de l'APMF et des médiateurs familiaux qu'elle représente : depuis sa création, l'APMF cherche à articuler la pratique professionnelle avec des théorisations possibles de cette pratique.

Travail et texte sont le fruit d'une rencontre entre la réflexion de praticiens et la pratique d'un(e) philosophe.

Pour finir, ce texte se situe dans le contexte d'un tournant possible dans l'interprétation de la médiation : celle-ci va-t-elle servir de rouage supplémentaire de contrôle, ou garder sa dynamique d'invention du lien social ? Poser les exigences de son éthique a alors une portée politique : celle de se démarquer d'une utilisation instrumentale et normalisatrice et de promouvoir une médiation qui soutienne véritablement la responsabilité créative des acteurs.

*Claire Denis, Françoise Nérisson, Émile Ricard³
au nom de l'APMF*

*La mise en forme de la réflexion et la rédaction
du texte sont dus à Laurence Cornu⁴.*

*Texte validé par le Conseil d'Administration
du 24 octobre 2003.*

³ Médiateurs praticiens, membres de la **Commission éthique de l'APMF**.

⁴ Maître de conférences en Philosophie.

*À tous les repas pris en commun, nous invitons la liberté
à s'asseoir. La place demeure vide, mais le couvert reste mis.*

René Char, *Fureur et Mystère*

Avant-propos

Au cours du travail préparatoire à la rédaction de ce texte, nous avons souhaité partir de témoignages d'exercice de la médiation et nous avons adressé une série de questions aux praticiens du terrain et organisé des débats : 132 médiateurs familiaux ont répondu, soit à titre individuel, soit en travail collectif mené dans des Groupes régionaux, ou dans les ateliers de la Journée d'Étude 2003 de l'Association. Il ne s'agissait pas d'un questionnaire « exploitable » en termes de statistiques, mais plutôt d'un échange, souvent oral : nous souhaitions approcher, par des questions ouvertes, la singularité et la qualité du travail de terrain, dans l'expression même de ses acteurs. Ainsi en partant chaque fois de situations « concrètes », posant question, nous avons cherché à dégager, d'abord au cas par cas, les principes liés aux dispositifs mis en place par tel ou tel, les principes caractérisant les interventions du médiateur, les conséquences pratiques et les effets de ces choix. Nous avons invité à repérer les raisons qui pouvaient en rendre compte, tout cela pour fonder, d'un côté, notre travail de réflexion et de l'autre, peut-être, en vue de conduire éventuellement à des propositions à adresser à l'État. Nous avons ainsi cherché à prendre en compte les interrogations « concrètes », les difficultés rencontrées, difficultés liées à l'intensité des conflits ou des émotions, ou encore liées à des enjeux institutionnels.

Le « dépouillement » du questionnaire n'a pas consisté, et pour cause, à dégager des partages et des pourcentages, mais à dessiner, souvent à partir de l'échange oral, les grands traits du paysage éthique des pratiques réelles. Il nous est apparu tout d'abord une pratique très présente à des inquiétudes de déliaison qui traversent aujourd'hui la société. Il y a, pourrait-on dire, « de la demande », et il y a moins de réponses que de « répondant » : les médiateurs familiaux contribuent à ce que des êtres retrouvent à se parler ; ils travaillent sur ce qui fait lien, ou plutôt relation. Ils le font dans une pluralité de pratiques qui est aussi une richesse qui doit être maintenue comme telle et non pas uniformisée. Toutefois ces pratiques ont des points communs : c'est pourquoi nous avons tenté de dégager les principes qui animaient ces façons de conduire des médiations, principes qui ne se présentent pas comme un ensemble d'exigences « théoriques » mais comme les exigences à l'œuvre dans la *praxis* vivante.

I. Présentation de la médiation familiale

- **Définition de la médiation familiale par l'APMF (1990)**

Dans l'attente d'une définition juridique, une première définition avait été élaborée par l'APMF dès 1990 :

« La médiation familiale, notamment en matière de séparation et de divorce, est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial.

Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun, et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.

La médiation aborde tous les enjeux de la désunion, notamment relationnels, économiques, patrimoniaux.

Par extension, ce processus peut être accessible à l'ensemble de la famille (ascendants, descendants ou collatéraux) concernée par une rupture de communication dont l'origine est liée à une séparation. »

Cette définition précède le code de déontologie élaboré en 1990 et modifié en 1998. Ce code peut être consulté en annexe.

- **Présentation de la rencontre de médiation familiale**

La rencontre de médiation familiale est un dispositif qui s'adresse à des personnes, en situation de divorce, de séparation ou de rupture d'équilibre familial. Ces personnes acceptent ou demandent ce dispositif, tiers neutre, mis en œuvre par un médiateur extérieur à la situation et tenu à la confidentialité.

Ce dispositif se compose de rencontres

- Limitées dans le temps et susceptibles d'être interrompues à la demande des participants (dont le médiateur),
- Tenues dans un lieu neutre,
- Animées par un médiateur selon des principes explicitement énoncés :
 - ♦ acceptation du principe de discussion et du cadre spécifique de la médiation,

- ♦ expression par la parole, sans violence en acte, ni menace,
- ♦ acceptation de la présence de l'autre et de l'expression de ses émotions,
- ♦ respect de la parole de chacun,
- ♦ reconnaissance de la capacité de décision d'autrui comme de soi-même.

Le médiateur accompagne les personnes dans un processus dont elles font l'expérience.

Cette expérience *peut* avoir pour effets : la circulation de la parole, une transformation de la relation, une régulation des conflits et des rapports de force, la reconnaissance de chacun et de sa place, une réflexion sur l'exercice de la parenté ... A l'issue de ce travail, les personnes *peuvent* trouver par elles-mêmes les *conditions* d'accords mutuellement acceptables.

- **Comment a-t-on accès à la médiation familiale ?**

Elle peut être recherchée spontanément par les intéressés, ou bien conseillée par des acteurs sociaux, ou ordonnée par la justice, ou bien encore suscitée par des institutions de protection de l'enfance.

Par exemple, « *le juge peut, après avoir obtenu l'accord des parties, désigner une tierce personne remplissant les conditions fixées par décret en conseil d'État, pour procéder :*

- 1) *soit aux tentatives préalables de conciliation ...*
- 2) *soit à une médiation judiciaire.* »⁵

Le juge rédige alors une ordonnance.

- **Qui sont les médiateurs ?**

Ce sont des professionnels formés, certifiés.

Ils sont salariés d'associations, de services publics, ou bien ils sont en statut libéral (éventuellement coopératif). Les médiateurs ont une expérience professionnelle et/ou associative antérieure à l'exercice de la médiation, dans des champs disciplinaires variés : social, juridique, éducatif, psychologique...

⁵ Loi du 8 1995 et décret du 22 juillet 1996.

- Est-ce une profession nouvelle ?

Des pratiques de médiation « informelle », ou des médiateurs « spontanés », il y en a toujours eu, si l'on entend par là des démarches et des initiatives non professionnelles pour apaiser des tensions en proposant de « s'expliquer ». La constitution de ces pratiques en profession relève d'une réaction aux malaises du lien social. Elle est une des initiatives contribuant à « remailler » du lien social à travers la capacité de se parler. La professionnalisation apporte une mise en forme réfléchie des pratiques. Elle implique de rendre visible ce qui est le propre de ces pratiques : elle invite à en élaborer juridiquement le cadre professionnel -ce qui est en cours- à en rendre publiques un cadre déontologique et des recommandations éthiques. L'objet de cet opuscule est d'explicitier ce registre éthique inséparable des pratiques et des praticiens.

- Qu'a-t-elle de spécifique ?

Le médiateur propose un cadre dans lequel des personnes réfléchissent *en présence* et en leur *nom personnel*. Il propose et présente un dispositif entre des personnes, conformément à l'étymologie⁶, pour que celles-ci puissent travailler sur leur relation et leur projet, réfléchir ensemble, débattre. En se posant comme *garant d'un cadre d'échanges parlés*, le professionnel favorise l'émergence des savoirs et des pouvoirs des acteurs, grâce à l'effet « catalysant » du dispositif. Ce dernier suppose des places différentes, celle des acteurs et celle du médiateur ; il se tient dans un temps et un espace délimités, ce qui assure une « sécurité ».

Le cadre « contient » et le médiateur soutient les personnes dans l'expression de leurs émotions, leurs échanges, leurs réflexions, dans l'élaboration de solutions qui leur sont propres, *sans en imposer une qu'il jugerait bonne*. Le médiateur ouvre l'espace et le temps à la parole, l'organise, la « protège », la ponctue, la scande avec un souci d'équilibre. Son intervention s'étaye sur le dispositif de médiation mis en

⁶ Le verbe latin *mediare* signifiait « être au milieu ». L'idée centrale « d'entre-deux » exclut l'unilatéralité ou l'intérêt d'un seul individu. L'idée d'un personnage qui fait « milieu » a eu une signification théologique avant de prendre une valeur sociale ou diplomatique de « personne qui s'entremet pour effectuer un accord » (1355). Cf. Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, Paris, 1999. Dans la perspective ici présentée ce qui est visé est moins l'accord que les conditions dans lesquelles s'accorder devient possible, c'est-à-dire une élaboration de la réalité « entre ».

place. Au-delà de l'aspect apparement technique de ce dispositif, nous insistons sur les choix éthiques qui s'y expriment, et sur la *disposition d'humanité* du médiateur.

Cette profession se distingue d'autres professions déjà identifiées :

Le médiateur ne soigne pas, ce qui veut dire que son éthique lui interdira de se poser en thérapeute de ceux qui s'adressent à lui.

Il ne conseille pas en matière conjugale et familiale ; il n'accompagne pas les personnes dans des démarches comme peut le faire par exemple un travailleur social.

Le médiateur ne conseille pas non plus en référence au droit, ni ne représente une ou des personnes, à l'image de l'avocat.

Il n'est ni négociateur, ni conciliateur, ni arbitre.

Le médiateur n'est pas juge, ni au sens juridique, ni au sens moral du terme.

Si le médiateur ne promet pas une solution déjà prévue, que vise la médiation ?

- **Que vise la médiation familiale ?**

La médiation familiale interroge le passé, le présent et l'avenir familial à partir et à propos de séparations, d'événements vécus comme déstabilisant la famille. Elle est un recours possible lors de la survenue de conflits intra - ou inter - familiaux. Elle consiste à étayer la capacité des acteurs à dialoguer et à se questionner. C'est à la fois une expérience personnelle et un pari selon lequel l'échange parlé, la réflexion partagée, peuvent ouvrir à un changement de représentation, à d'autres modes de relations et à une nouvelle façon de se projeter dans l'avenir.

Lorsque des réaménagements se produisent dans les relations entre les personnes, ces dernières peuvent devenir à même d'envisager et d'élaborer des accords signifiants.

La médiation *peut* alors se concrétiser dans un accord sur ce qui était l'objet du désaccord initial. L'écriture vient ici inscrire la capacité de s'accorder dans la visibilité et la durée et signifier l'engagement personnel par la signature des acteurs. Cela vient comme par surcroît, et non comme but, ce qui différencie la médiation de la conciliation.

Nous insistons sur l'écueil principal à éviter, qui serait d'instrumentaliser la médiation dans la logique d'une demande sociale, en faisant servir celle-ci à fabriquer à toute force des accords. Ce serait stériliser la créativité des acteurs

et dénaturer la médiation que de l'utiliser systématiquement pour une gestion de conflit et de litiges. Son potentiel, pour être fécond, doit rester libre de toute visée préalable de résultat.

Depuis qu'elle tend à se professionnaliser, la médiation connaît des pratiques et des modèles différents, dont la pluralité est une richesse. Ces pratiques ont-elles un « dénominateur commun » ?

II. Hypothèses « minimales »

On présente ici ce qui pourrait être ce « dénominateur commun » à des pratiques riches de leur pluralité, non pour les uniformiser mais pour dire le cadre élémentaire qui permet et accueille cette pluralité.

- **Pluralité des pratiques et principes communs**

Posée comme un lieu où des êtres en conflit sur un objet commun font l'expérience de se parler dans une perspective de projet, la médiation peut encore abriter bien des interprétations, et connaître des styles aussi variés que chacun des médiateurs, et des acteurs. Cette diversité est une richesse : première hypothèse.

Cependant cette pluralité trouve son sens à partir d'un ensemble de traits qui en sont l'architecture et le bien commun. Il s'agit d'en proposer ici un relevé minimal. Ce n'est pas une idéologie, mais un ensemble d'hypothèses d'analyse et de principes d'action partagés, concernant cette « facilitation de la parole échangée » qu'il s'agit de rendre explicites.

Toute pratique se réfère implicitement ou explicitement à des hypothèses ou à des thèses susceptibles d'en éclairer les conditions de possibilité et d'exercice. Prenant pour objet des questions « familiales », proposée à des êtres humains invités à se parler, la médiation familiale présuppose quelques idées philosophiques qui forment la « base » sur ces trois thèmes : la famille, l'être humain, la parole.

- **De quelle conception de la famille procède la médiation familiale ?**

La médiation ouvre la possibilité de parler des faits familiaux sans préjuger d'un modèle moral, tout en posant la question des responsabilités : de quelles responsabilités s'agit-il ? Non pas à strictement parler de responsabilité juridique (les actes des personnes regardent le code civil, et éventuellement pénal) mais de quelques responsabilités « morales » élémentaires qu'on précise ici.

Une médiation n'implique pas de modèle unique et idéal de famille (affaire personnelle de chacun), et pas même de modèle de « famille séparée ». La famille est pensée à la fois sous le signe de l'alliance et de la filiation.

Une famille comme institution est un système de places (comportant des responsabilités), elle est aussi un « vécu » des relations et un récit de l'« occupation » de ces places. Quelle que soit la composition des familles (séparées « recomposées », etc.), la question de l'inscription et de la mémoire s'y pose, d'où l'importance de ce que les membres d'une famille se racontent des alliances et des séparations, des naissances et des morts.

Respectueuse des conceptions de chacun concernant la famille, la médiation présuppose de façon minimale les principes éthiques suivants concernant les principales modalités de relation des membres d'une famille :

1 - Le principe de responsabilité de chacun, en tant que personne, comme membre d'une famille, et particulièrement dans sa fonction parentale.

2 - le principe d'une distinction entre les engagements des adultes dans une famille :

- les relations entre « alliés » (le couple), donnent lieu à des engagements dont le terme éventuel suppose l'expression possible du désengagement.

- les relations des parents avec les enfants supposent des responsabilités d'« inscription », de protection et d'éducation

- les relations inter ou trans-générationnelles interrogent les liens d'assistance et de solidarité.

Pensée dans cette perspective anthropologique, la famille est alors, non pas un idéal moral unique, mais une institution, relevant d'une loi symbolique, garante d'un système de places inassimilables : les places d'allié, d'enfant et de parent, de frères et sœurs, distinguées et protégées par l'interdit de l'inceste.

Cette loi symbolique immémoriale est universelle à travers la diversité des cultures. Elle est ici interprétée dans la sensibilité contemporaine qui affirme la liberté des êtres et l'égalité entre hommes et femmes, comme être humains, semblables et différents. C'est ainsi que l'on distingue la vie « conjugale » et la vie parentale, ou encore la relation et la vie affective entre adultes, et la relation et la vie affective entre adultes et enfants, et entre enfants. Ainsi il est bien affirmé que si l'homme et la femme qui se sont engagés l'un vis-à-vis de l'autre peuvent se désengager, en revanche, leur

place de parent, biologique, d'adoption ou d'alliance, quelle que soit sa conformité ou sa non-conformité à des normalisations sociales, appelle des obligations et des interdits liés à la dissymétrie des places et au devoir de protection, d'éducation, d'humanisation en somme.

Il s'agit dans tous les cas *d'éthique(s) de responsabilités distinctes* : la responsabilité parentale, la responsabilité envers des « alliés » ou vis-à-vis des « parents » au sens large, ne sont pas identiques.

Chacun *peut* s'en rendre compte : la médiation parie sur cette humanité.

- De quelle conception de l'être humain procède-t-elle ?

La médiation ainsi comprise est neutre envers les idéologies et les morales. Mais dans cette neutralité envers les choix moraux possibles, elle affirme des hypothèses élémentaires d'humanité : l'être l'humain est un être parlant, institué, relié capable de créativité et d'émancipation.

Elle repose sur l'idée que l'être humain est un être institué symboliquement à travers les deux interdits fondamentaux du meurtre et de l'inceste. La loi symbolique ainsi signifiée est celle par laquelle l'être humain s'humanise, devient « sujet » c'est-à-dire accède à l'échange humain, social et parlé.

Les capacités de parole et de symbolisation de l'être humain sont posées comme décisives, pensées comme alternatives à l'expression brute ou violente des impulsions. L'expression parlée des émotions et leur élaboration sont considérées possibles, humanisantes, libératrices.

Ces affirmations sont à la fois des « lieux » très généraux qu'ont en commun des philosophies, des anthropologies des sociologies et des courants psychologiques et psychanalytiques très différents. Leur généralité est garante de la pluralité des convictions possibles et même de la pluralité des cadres théoriques de référence possibles.

Elle est aussi garante de la neutralité du dispositif de médiation, qui ne fait pas office de dispositif de normalisation, ni de moralisation.

Le caractère « banal » de ces principes témoignent de ce que le médiateur, en accueillant une humanité commune à des interprétations variées, fait bien, dans sa neutralité, un pari d'humanité, qui n'est donc pas indifférent. Ceux qui choisissent ce dispositif font aussi un pari de liberté, de même qu'ils parient sur la capacité de la parole adressée pour

constituer l'être parlant en « sujet », sujet relié, « acteur » de sa propre existence et des relations qu'il crée et dénoue.

- De quelle conception de la parole ?

Confiance est faite à la parole.

La médiation fait le choix de la parole adressée plutôt que de la violence ; elle fait même le choix de la substitution de la parole à la violence. Dans une situation qui fait douleur à ceux qui la vivent, elle invite à poser des mots là où il y avait du non-dit et des passages à l'acte. Elle repose sur l'hypothèse (qui est aussi un pari) de la capacité des acteurs à faire l'expérience d'une restitution de leur propre parole, auparavant impossible à dire et à entendre.

La médiation permet donc aux acteurs de chercher la vérité de leur parole, de confronter leurs interprétations, ce qui les amène à se réapproprier leur situation, dans son sens et ses implications concrètes. Du point de vue du médiateur, il y a bien une « action », mais elle n'est pas conçue sur le modèle technique d'agencement prévisible des moyens et des fins. Il n'y pas de technique « efficace » de médiation. Il y a cependant ici quelque chose comme une « *effectivité* » qui est la potentialité d'un dispositif à « libérer » des effets, pour une part imprévisibles et qui vont relever de l'initiative retrouvée des décideurs. Tout cela suppose de façon immanente les thèses élémentaires suivantes :

- Il y a d'abord l'idée et le fait qu'on accorde à la parole une capacité de représentation et de vérité, une puissance interprétative, mais aussi une capacité à poser des objets communs et à travailler des enjeux « réel ». Parler n'est pas seulement manier le langage comme instrument de communication, c'est s'exprimer, chercher le vrai, viser le réel, élaborer du sens, accueillir de l'inconnu.

- L'adresse directe du dire à autrui est jugée possible et porteuse d'effets de reconnaissance réciproque, d'effets dans l'instauration, le devenir et la construction d'une relation.

- La médiation suppose l'expérience d'une capacité d'engagement dans la parole, capacité porteuse d'un changement, qui redonne action sur sa propre existence.

Ainsi une « action » par la parole est pensée comme possible⁷, qui favorise elle-même une dynamique - une puissance de la parole chez autrui. Cette action n'est pas une influence car elle vise, dans et par cette expérience, à rendre chacun auteur de sa propre parole, conscient de ses puissances d'expression, d'élaboration de ses émotions d'adresse et de relation, et en quelque sorte titulaire de sa capacité d'engagement et de désengagement.

La médiation présuppose donc ces quelques thèses philosophiques élémentaires. Et elle engage aussi, dans son exercice même, des principes éthiques.

⁷ « Les mots justes trouvés au bon moment sont de l'action, quelle que soit l'information qu'il peuvent communiquer. » Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*. Agora, Paris, 1988, p 63.



III. Principes éthiques généraux

- Une pratique éthique

▪ Une pratique à propos du réel, porteuse d'effets symboliques

La médiation « opère » avec une parole retrouvée, à propos du « réel », du réel des objets ou des décisions que les acteurs souhaitent prendre. Le médiateur ne pose pas d'interprétation, mais il laisse les acteurs développer leurs interprétations.

Ce qui est « en jeu » est que chacun puisse se poser et être reconnu comme « sujet » dans la réalité telle qu'elle est vécue et interprétée par chacun et ensemble (sans viser le champ de l'inconscient, bien qu'il soit présent). Cette expérience la situe justement aussi dans un registre « symbolique », d'une part car son dispositif métaphorise l'égalité des sujets parlants, et de plus, parce cette expérience a des effets psychiques (se « découvrir » « sujet » s'adressant à un autre).

S'y découvre aussi la valeur symbolique des objets à travers les échanges réels dont ils font l'objet : leur épaisseur de sens, ce qu'ils représentent pour l'un et l'autre, ce qui a fait lien entre les personnes. La solution trouvée marque une autre modalité de relation, en se traduisant concrètement dans un autre usage des objets ou des lieux : partage, échange, acceptation d'une circulation, don ...

Tout cela suppose et met en acte quelques principes éthiques.

▪ L'agir juste d'une pratique

Une éthique est le plus souvent rapportable à un type de pratique et elle est inséparable de son agir spécifique. L'interrogation sur l'« agir juste » d'une pratique doit rester attentive aux questions concrètes que rencontrent ses praticiens. Une éthique est d'abord concrète et peut-être silencieuse, d'abord parce qu'essentiellement inquiète et jamais assurée de « bien faire ». Si l'on souhaite la discuter on en vient à chercher à la mettre en des mots qui sont nécessairement généraux, qui peuvent être justes, mais qui font aussi courir le risque de la « mauvaise » abstraction, de l'idéalisation, ou encore de la bonne conscience.

Lorsqu'une profession est amenée, comme dans le cas présent, à penser et formuler son éthique, il faut prendre garde à cet écueil.

Ainsi les principes éthiques de la pratique de médiation se disent dans des noms généraux tels que : « liberté », « responsabilité », ou encore « neutralité », « confidentialité », « indépendance », « distanciation » ...

Il faut alors préciser que leur désignation ne dispense aucunement chacun d'en faire l'expérience vivante, d'en donner une interprétation personnelle dans la singularité de sa pratique, et dans un questionnement rétrospectif. En éthique, les termes, même séduisants, ne suffisent pas, on le sait : il faut des actes, et, ajoutons-nous, une pensée qui puisse les réfléchir. Ainsi le questionnement réflexif sur les interventions concrètes peut-il être enrichi par le fait de préciser un peu ce qu'on peut entendre dans ces mots qui font référence commune. C'est ce qu'on propose ici.

La pratique de médiation peut ainsi se manifester d'abord comme éthique de liberté, de responsabilité, et pour cela même présenter des traits plus spécifiques, liés à son exercice.

- Une éthique de liberté

Ce mot de liberté peut-être entendu en plusieurs sens :

Les choix de chacun sont reconnus : la médiation repose d'abord sur le principe de la liberté de chacun dans son existence et suppose le goût d'une liberté de choix, goût de la pluralité des possibles.

Les acteurs expérimentent une liberté de parole, inventent ou ré-inventent leur rencontre : l'idée de liberté peut donc aussi s'entendre comme expérience d'espace de liberté, un sentiment de liberté personnelle et partagée dans l'échange avec l'autre.

Ces deux sens ne se comprennent enfin que si – ou parce que – la liberté expérimentée, ré-inventée avec l'autre, est renoncement à la toute-puissance, (à la jouissance) et expérience de limites : la liberté est alors conscience de limites raisonnées.

Ces principes ici forcément abstraitement formulés ont des traductions très concrètes : par exemple le choix de la poursuite ou de l'interruption de la médiation, celui des sujets à aborder, des éléments à apporter, l'élaboration des décisions à prendre relèvent de la liberté comme choix, mais aussi comme expérience vécue avec autrui, et comme conscience de limites communes, choix, expérience et reconnaissance que le médiateur a le goût de protéger.

- Une éthique de responsabilité

Ce qu'on entend ici relève d'abord du principe éthique (ou moral) élémentaire de respect de la personne humaine dans sa capacité à s'engager, à s'expliquer, à répondre. Respect de l'autre être humain, qui implique d'être *présent aux conséquences de ses propres actes*, d'être *à même d'en répondre*, ce qui définit exactement la notion de responsabilité au sens moral, laquelle peut ainsi être entendue en un sens bien plus large que la seule responsabilité des fautes (culpabilité) : comme une sorte de présence attentive à la parole, à un être, à quelque chose de fragile, une façon d'être attentif à la nécessité d'en protéger l'avenir.⁸

Là encore, chacun pourra repérer la traduction concrète dans la pratique de médiation, de ces principes généraux, encourager l'expression de quelqu'un, s'interroger sur un malentendu, accueillir les résonances d'une histoire, comprendre la portée d'un mot ou la signification d'un geste, etc. Tout cela ne relève d'ailleurs d'aucune technique mais chaque fois d'une qualité d'attention, d'une présence.

C'est là une éthique de la responsabilité⁹, au sens où le dispositif promeut (met en mouvement) la responsabilité des personnes, comme conscientes des conséquences des actes même hors le cas de fautes, (*conscience aussi du sens des mots, des résonances, des énonciations*). La pratique forcément concrète et singulière, est animée par le souci éthique de poser les conditions dans lesquelles les acteurs puissent en faire l'expérience.

- Éthique de la médiation et éthique du médiateur

A entrer un peu plus avant dans l'analyse de la pratique de médiation, on est conduit à distinguer des aspects éthiques concernant le « dispositif » et d'autres propres à ce que fait le médiateur. Parfois l'on retrouvera le même terme (neutralité, confidentialité), en cohérence, mais avec des insinances différentes. La distinction permet d'insister sur le fait que l'éthique du médiateur dans toute sa richesse inventive, n'est pas « décrochée » : elle a un cadre, lui-même spécifique, et il relève d'un choix éthique que ce cadre existe et soit posé comme il l'est. Mais, inversement, le cadre lui-

⁸ Comme l'entend le Petit Prince « responsable de sa rose », de sa parole, de son bonheur...

⁹ Selon la formule de Max Weber, *Le savant et le politique*, Folio, p.206

même est révélé comme éthique par les êtres qui y vivent, et qui s'en portent garants dans leurs actes singuliers.

La médiation comporte donc d'abord un dispositif matériel, concret, (des lieux, des moments), inspiré par des principes, et signifiant ces principes éthiques. Ce dispositif est par là symbolique et « porteur » : il est induit par le souci d'un cadre, et il est inducteur d'un certain cadre. Il prend vie, d'autre part, dans les interventions du médiateur.

On considérera donc les potentialités éthiques du dispositif concret d'une part, et d'autre part, l'éthique propre aux interventions du médiateur qui actualisent ces potentialités.

Les deux ont en commun : effets de mise en présence, pouvoir de contenance, accueil de l'émotion, ce qui implique, au plan éthique, une neutralité envers des préférences éventuelles et par rapport à la situation en cause. Les noms des principes éthiques seront donc : **indépendance, neutralité, confidentialité, confiance.**

Voici quelques précisions à leur sujet, sans oublier que l'éthique n'est pas séparable de l'agir d'une personne. Elle doit être réinventée dans chaque situation singulière : elle est confiée chaque fois à chacun.

IV. Éthique de médiation : potentialités éthiques du dispositif

Une pratique éthique de médiation se préoccupe d'abord de ce qu'on appelle « le cadre », au sens matériel et symbolique.

- Pourquoi un cadre, et quel cadre ?

Le dispositif est porteur d'un sens : de l'idée qu'il faut un cadre pour pouvoir se parler.

Le cadre, ce qui cadre, c'est à la fois ce qui entoure, encadre et relève donc de limites concrètes, dans l'espace et le temps, et de règles qui délimitent les échanges et les protègent de la violence.

En quoi y a-t-il ici un potentiel éthique ?

Le fait de tenir à un cadre, à un certain type de cadre, repose sur les choix suivants, qui sont éthiques :

▪ Un « contenant », protecteur des échanges

Ce n'est pas n'importe quel cadre, mais un cadre qui permette ces échanges : un cadre sécurisant. Cette notion de sécurité prend un sens précis, double, dans l'expérience de médiation :

- En effet, tout d'abord, les questions abordées sont de l'ordre de l'intimité, à protéger du dehors, de toute intrusion, d'où l'exigence de confidentialité.

- Il y a d'autre part des émotions : de la colère et de la souffrance, des « débordements » qu'il faut pouvoir accueillir, soutenir dans leur expression, et recevoir ou laisser entendre sans que soi-même ou l'interlocuteur se sente « détruit » : nécessité d'une protection à l'intérieur de la médiation elle-même, et rappel de la fonction de contenance, comme protection de l'intégrité réelle, institutionnelle et psychique des personnes. C'est grâce à cette *fonction* « *contenante* » *du cadre*, que les contenus peuvent être élaborés par les acteurs eux-mêmes.

Le cadre est d'ailleurs vide, il ménage ce vide au centre duquel les objets communs de discussion vont pouvoir être posés, examinés, constitués.

▪ Un cadre symbolique : symbolisant des limites

C'est un cadre symbolique d'abord au sens le plus courant de ce terme : il a des aspects sensibles (en particulier ses délimitations spatiales et temporelles) et ces aspects sensibles ont un sens intelligible, une signification. Il s'agit d'une signification simple, non énigmatique des rapports spatiaux et temporels.

Ainsi, dresser la table, c'est commencer à recevoir et prévoir un couvert de plus, c'est signifier qu'on attend encore un invité, qu'on garde une place, de la place pour lui, même s'il ne vient pas. Le couvert en plus, même vacant, *symbolise* l'hospitalité, comme le dit la phrase de René Char citée en avant-propos. Ici, de même, le dispositif est signifiant dans ces dispositions mêmes :

- Il y a une chaise pour chacun : ce fait matériel signifie l'hospitalité et l'égalité (chacun peut prendre place, de la place lui a été ménagée).

- Les chaises sont disposées, à une certaine distance au sens concret et psychique : pas d'agglutination des sièges ; on est à portée de voix, à portée de regard : l'adresse est possible.

- Chacun peut « bouger » : à chacun de trouver sa place etc.¹⁰. (Bousculer ou bouleverser le cadre matériel est un geste « limite » qui prend pour objet les places ménagées : cela sera mis en mots).

Une signification est aussi présente dans les dispositions temporelles, car il y a un début et une fin, le temps de médiation est rythmé par des séances, de durée limitée, en nombre limité : on n'a pas tout le temps, mais on peut prendre le temps qu'il faut, ou encore : il y a une finitude et il y a des moments particuliers.

Le cadre est ainsi un ensemble de limites à la fois spatiales, temporelles et psychiques dont les acteurs *font l'expérience*. Les limites sont ou des contraintes concrètes ou des interdits, dont la finalité n'est pas l'étouffement de la liberté mais au contraire sa protection.

Tout ceci atteste de la dimension symbolique du dispositif. Mais en vue de quoi ? Et comment ?

¹⁰ N.B : Le médiateur n'a pas la même que les autres acteurs.

▪ Un cadre pour une possible expérience de l'altérité

Dans un tel dispositif, et du fait de la présence du médiateur (cf. plus loin), les personnes sont mises en situation de pouvoir faire une expérience de l'altérité : de pouvoir reconnaître l'autre comme interlocuteur, de sortir d'un fonctionnement circulaire, à travers ce qui fait tiers et qui est ici fait de limites, de présence, et de parole, à propos d'objets communs.

Comment ?

Le cadre est présenté, rendu présent et signifiant de trois manières :

- il est montré dans l'espace et le temps
- il est énoncé sous forme de règles
- il est « garanti » par le médiateur.

Avec quelle « marque » éthique ?

Principes éthiques : séparation, neutralité, confidentialité, places égales, non-violence

- Le cadre montré

Le cadre est spatial (la médiation à lieu dans un lieu) et temporel à la fois : il est un « espace-temps » concret, qui a une valeur métaphorique, une dimension et des effets symboliques, comme on l'a déjà dit. Il *délimite* et par là garantit un intérieur et un extérieur. Ce qu'il est et ce qu'il montre a les traits suivants, qui sont essentiels à l'éthique de la médiation familiale :

▪ Par rapport à l'extérieur : un lieu séparé, neutre, confidentiel

Le lieu choisi doit être neutre, et perçu comme tel, non marqué par une autre pratique professionnelle ou par l'intimité familiale habituelle. Si la médiation a lieu dans une institution, le lieu, séparé, doit pouvoir être signifié comme neutre et protégé : il y aura une pièce, les portes doivent être fermées, on n'y sera pas dérangé.

C'est à ces conditions que le lieu sera sécurisant pour accueillir ce qui est confidentiel : qui a trait à l'intimité, aux émotions, à ce qui est jugé personnel.

Cet espace-temps protégé de l'extérieur montre qu'il y a un intérieur et un extérieur. Cette délimitation matérielle protège

le processus « espéré » : l'indépendance institutionnelle, signifiée dans la séparation spatiale, garantit une sécurité psychique. Grâce à ces conditions, à ce contenant, le processus de changement éventuel peut se mettre en œuvre.

▪ **En interne : des dispositions d'espace et temps « marqueurs » d'égalité et de limites**

Concrètement et métaphoriquement, dans le déroulement de la médiation, l'espace et le temps donnés ont aussi une dimension éthique symbolique qui est montrée :

- *L'espace* : Il y a, comme on l'a vu, un siège pour chacun : des places données, de la place est faite à chacun des places d'acteur, et de la place, et aussi du temps pour parler, *pour s'entendre*. De l'espace, pour une distance à créer, à trouver.

Le dispositif n'est pas figé, il est au service du vivant, il le soutient, le contient parfois.

Il n'y a pas de modèle ni de recette, mais l'importance est que la disposition des lieux ait pu être pensée.

- *Le temps* est limité, protégé et réapproprié :

Il y a un début et une fin à une médiation, qu'elle comporte une ou plusieurs séances.

Chaque séance est elle-même un temps limité, hors urgence et qui est confié aux acteurs. Dans le savoir que la médiation aura lieu en une ou plusieurs séances - ce qu'ils apprécieront eux-mêmes - les acteurs savent qu'ils peuvent prendre le temps nécessaire pour se parler. La dimension éthique de cet aspect du dispositif est de ménager la liberté et le temps d'expression et de permettre de trouver le rythme de l'échange.

Ce qui est symbolisé concrètement dans les places et les temps de parole par là est une égalité de principe, une égale liberté d'exister et de parler.

Ce qui est symbolisé est aussi le fait d'un commencement et d'un terme : comme la médiation aura été ouverte, il est important de la clôturer, même si elle est arrêtée apparemment prématurément, sur décision de l'une des personnes ou du médiateur. L'idée d'un terme permet aussi de ne pas la prolonger au-delà du nécessaire. Le début et la fin séparent un avant et un après, ouvrent et ferment une rencontre, réunissent et séparent des êtres : début et fin sont aussi des limites potentiellement libératrices et sont donc

symboliquement et effectivement importants. Le commencement et le terme de la rencontre de médiation doivent donc être signifiés, annoncés, repérés. Ceci nous amène au fait que ce qui est montré est aussi énoncé :

- Le cadre énoncé

Le cadre est aussi une référence commune énoncée :

- Les tarifs sont annoncés.
- Le début et le terme sont dits.
- Les modalités sont assurées, mais aussi dites, portées par la voix du médiateur :

Le cadre comporte d'abord une règle de non passage à l'acte, signifiée d'entrée de jeu, ce qui n'interdit pas l'expression de la colère, ou de la souffrance.

La confidentialité (non divulgation des échanges) est demandée, ainsi que la loyauté, c'est-à-dire une forme de probité dans la parole et le fait de ne pas utiliser contre l'autre les propos qui vont être entendus.

La médiation ne sera possible que si ce cadre est accepté et mis en œuvre par chacun.

- Le cadre « assuré » : la fonction transitoire du médiateur

Le médiateur est le garant transitoire du cadre.

Il a dans le cadre une place différente de celle des autres acteurs : il est à distance de la situation et des origines du conflit, il assure matériellement et symboliquement le caractère contenant et protecteur du cadre. Sa place est donc particulière, étrangère au conflit ; il doit pouvoir « garder sa place », se défendre d'intervenir hors de cette place de garant, ce qui relèvera de l'éthique de ses interventions.

Comme garant du cadre, il *représente* ici plusieurs dimensions éthiques :

- celle de la possibilité de coexister en sécurité
- celle de la possibilité de coexister librement
- celle de la confiance faite aux (capacités des) acteurs de comprendre et de poursuivre plus tard sans son aide, hors sa présence, le cadre de leurs échanges.

Ainsi il représente et rend présentes ces dimensions du cadre, de façon transitoire et transitive.

Le caractère éthique du cadre est donc bien inséparable de ses caractéristiques matérielles, qui sont aussi symboliques :

- contenance et accueil « sécurisants »
- séparation, neutralité, égalité, liberté
- ré-appropriation par chacun des places et des responsabilités propres.

C'est donc le médiateur qui met en œuvre le cadre et il agit souvent grâce à la symbolique des dispositions spatiales et temporelles. La pratique éthique de médiation inclut l'éthique de ses interventions.

V. Éthique du médiateur

Ce sont les « acteurs » de la médiation qui légitiment le médiateur. Ce sont eux qui choisissent l'objet à travailler. Le médiateur indique l'objectif de la rencontre de médiation aux membres de la famille présente : travail de réflexion sur les places de chacun, qui permet une expression des émotions et une expérience de nouvelles relations, une recherche de perspectives en vue de considérer de façon renouvelée les responsabilités dans la situation et son devenir.

Sa place particulière dans le dispositif fait que le médiateur s'implique dans ce qui fait « contenant » pour le travail (le dispositif, les conditions), non dans le contenu, qui engage les acteurs. Il est en place de « tiers », non pas de « Tiers » surplombant, mais pas non plus dans une place substituable (équivalente). Il est cette personne qui rend présent le cadre, tiers entre les acteurs. Lui-même est à distance à la fois de l'objet de la discussion et de la solution : son éthique, son « agir juste » va être de garder cette distance.

Quelle est son éthique ?

Il s'agit de décrire ici les traits d'une intervention humaine, celle du médiateur, posée à partir d'une place particulière. De par la fonction qu'il a choisie, même transitoire, le médiateur va tendre non pas tant vers un idéal moral, mais vers une qualité consciente de ses actes, ce qu'on appelle son éthique. Les traits de son éthique concernent son attitude personnelle, la finalité de ses actes, qui est d'assurer la fonction de garant du cadre, et enfin ses interventions marquées par le souci des situations dans leur singularité.

- **L'attitude personnelle : éthique de juste distance**

Le médiateur va être confronté à l'*idéalisation* de la médiation et de la fonction qu'il occupe. Il faudrait qu'il puisse y résister afin de garder sa capacité de remise en question de sa pratique, dans un effort de relative lucidité.

Le médiateur est un être humain avec son imperfection et ses « faire avec ». Il est homme ou femme. *La veille éthique*, pour lui, consiste à chercher une juste distance par rapport à lui-même, par rapport à ses propres émotions, en particulier celles que l'autre éveille en lui. Devenant conscient de ses propres émotions, il cherche à résoudre la tension entre celle-ci et la neutralité de sa place. Le fait de chercher à les percevoir et à les situer à distance, lui permet d'empêcher

qu'elles n'entravent la capacité d'innovation et de résolution des acteurs.

En faisant ce travail de juste distance par rapport à lui-même, il va « autoriser » un travail analogue chez les acteurs : il peut leur permettre de passer du conflit à la situation qui le produit, de remonter du conflit à l'origine du conflit.

L'exigence de « connaissance de soi » est ici directement liée à l'exigence de neutralité. Elle peut pousser le médiateur à rechercher des formations et des supervisions, à effectuer des analyses de sa pratique, à connaître ses propres dépendances : à tendre à une indépendance qui consisterait à les reconnaître d'abord pour les relativiser, les « hiérarchiser », les « choisir ».

Ce travail peut conduire le médiateur à travailler sur sa propre histoire, sur le modèle réel ou idéal qu'elle sous-tend, sur ses propres valeurs, en vue d'éviter d'imposer un modèle proclamé et afin de développer une disponibilité à l'égard des acteurs, à l'égard de la manière dont ils sont capables de créer, recréer, inventer du lien familial.

Son souci de la situation de médiation va le conduire à « garantir » le cadre protecteur, dans des situations interpersonnelles sujettes à des jeux de pouvoir, à des dérives possibles.

- **Finalités des actes : éthique de la fonction de garant**

Le médiateur se porte garant de plusieurs potentialisés éthiques du dispositif :

Confidentialité, non-violence, égalité des places.

▪ **Garant de la confidentialité**

Il faut au médiateur être en mesure de tenir lui-même à la confidentialité, dont le principe et les limites sont énoncés.

Le principe consiste pour lui à s'interdire de divulguer ce dont il aura été témoin dans la médiation : le fait de le dire aux acteurs au début de la médiation permet une parole plus libre.

La limite de la confidentialité doit aussi être dite en préambule, ainsi que les conditions de sa levée, déterminées par la loi : lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité des personnes, particulièrement celle des mineurs.

▪ **Garant de la non-violence, physique mais aussi verbale.**

Le parti pris de non-violence est décisif et il peut conduire le médiateur à réaffirmer le cadre avec fermeté, s'il doit arrêter des manœuvres d'abus de pouvoir d'une personne sur une autre : on ne transige pas avec les règles.

On peut penser la médiation comme un parti pris de non-violence dans des situations qui sont violentes et font violence.

On peut distinguer deux aspects qui sont aussi deux moments possibles :

- **Poser le cadre** (dire les conditions, être attentif aux dispositions du dispositif), c'est déjà parier pour la non-violence et l'installer. Il s'agit de mettre en paroles ce qui est violent, et en propos soutenables des propos violents.

Il y a là un pari sur les effets d'un déplacement : le fait de placer un objet usuel hors contexte, de le déplacer de son lieu d'usage pour le poser dans une salle de musée, met en situation de désamorcer cet usage et installe une autre perception. De même, le fait de porter (par la parole) la situation dans un nouveau lieu pourrait avoir pour effet d'en désamorcer le fonctionnement, pour amorcer d'autres perceptions, d'autres représentations de la situation, de l'autre et de soi-même.

Cela revient à poser un cadre de déplacement, c'est-à-dire, au sens exact, de métaphorisation.

- **Rappeler le cadre avec fermeté, lorsque nécessaire.**

Ceci implique de considérer qu'outre les violences, il y a à reconnaître des différences de pouvoir. Placer les personnes en situation égalitaire, consiste à pouvoir se porter garant contre d'éventuels abus de pouvoir qui font justement violence (abus de prise de parole, monopolisations, intimidations, chantages, menaces etc.)

Il faut distinguer ici l'autorité (elle-même autorisée et donc limitée) et l'abus de pouvoir sur autrui. L'autorité consiste ici à se porter garant du cadre : le médiateur doit pouvoir user de son autorité pour protéger les personnes d'abus de pouvoir par l'un ou par l'autre. Pour cela, il lui arrive d'être ferme, ce qui revient à ne pas transiger sur le cadre. S'il n'y parvient pas, la médiation doit être interrompue. L'outil du médiateur est donc double : le cadre comme dispositif et le cadre comme règles énoncées. Il s'agit de les poser, les rappeler, les maintenir, les actualiser. Suspendre la médiation en cas

d'échec, non sans avoir auparavant mené plusieurs tentatives explicites de réajustement.

▪ **Garant de l'égalité des places**

- dans l'équilibre de parole :

Le médiateur a un goût de l'égalité des places de parole ; il y met de **l'équité**, (pour garantir cette égalité), il veille à ce que l'occupation des places en médiation soit la plus équilibrée possible entre les acteurs, pour favoriser l'écoute, le questionnement personnel, l'expression d'émotions, la confiance, l'émergence d'une créativité à l'œuvre.

- dans la connaissance partagée, la clarté, l'échange d'information :

Se porter garant de la clarté concernant le cadre et toutes les informations apportées est également un principe éthique décisif : tout le monde a le même matériau de « travail », il n'y a pas, quant à la situation, de savoir réservé permettant un pouvoir sur autrui, *en particulier pas de secrets sur le contenu de la médiation*. Le médiateur n'a pas de privilèges en la matière. Il est explicite sur le cadre et il y est lui-même soumis tout autant que les acteurs, (sans y tenir la même place). L'autorité n'a rien de mystérieux. La règle est claire, les objets sont mis en commun. C'est cela qui opère une transmission « horizontale » du cadre, compris comme possibilité de déplacer, de *métaphoriser*.

C'est ce qui explique que le médiateur n'est pas à une place « supérieure », même lorsqu'il assure l'autorité nécessaire pour la fonction opératoire du cadre.

- **L'éthique des interventions :**

parole et écoute, indépendance, neutralité et impartialité, confiance

Le médiateur n'a pas de réponse, il tente de maintenir vivants l'interrogation, le questionnement, la réflexion et l'ouverture des possibles avant de se déterminer, les accords élaborés étant une conséquence du travail fait en amont. Il pose des actes de parole sans but préfixé, laissant, comme on l'a dit, les décisions et les contenus aux acteurs : il pose des actes facilitant une parole libre.

La médiation peut donc donner l'opportunité d'une parole libérée : le cadre de la médiation est un espace de liberté, un espace pour les libertés. Cela implique de faire apparaître d'autres traits de l'éthique du médiateur : le choix de la

parole et d'une certaine parole, indépendance, neutralité, confiance. En effet il s'agit pour lui de pouvoir garantir cette liberté contre une intrusion extérieure, contre ses propres tentations de solution (contenus) ou de substitution (places).

▪ **Une parole à l'écoute, une écoute adressée**

C'est l'évidence et en même temps il y a là tout un art et peut-être toute l'éthique de cette pratique : les interventions du médiateur sont un usage de la parole et de l'écoute - adresse, annonces, énoncés, constats, recherche de clarté, mise en mots, relance de la parole, discrétion, sobriété ... - qui sont les conséquences, dans les modalités d'intervention, du parti pris de non-violence, de la distance par rapport aux passages à l'acte. Il y a un choix de porter ce qui a lieu dans la parole, ce choix implique un apprendre à voir et à écouter, à dire, à dire peu, mais « juste ». Une certaine qualité d'écoute et une certaine qualité du dire relèvent de la même recherche éthique. Comme il y a des silences qui parlent, il y a des paroles attentives.

▪ **Indépendance :**

Le médiateur n'est pas l'agent exécutif d'une institution. Il se refuse à être influencé lui-même, et renonce à influencer les acteurs à l'égard d'une finalisation de commande. Même s'il est dans un lieu de subordination à une institution, dans l'organisation de son travail il ne peut être dans la soumission et transiger sur les orientations éthiques et les règles déontologiques auxquelles sa profession le réfère. Quel que soit le statut professionnel du médiateur, il va s'efforcer de faire preuve d'indépendance et d'autonomie par rapport à des pressions qui vont s'exercer sur lui, soit de l'intérieur de la médiation, soit de l'extérieur : par exemple il ne transmet à personne le contenu des séances et le contenu des accords réalisés qui sont la propriété intrinsèque des acteurs/parents.

▪ **Neutralité, impartialité**

Le médiateur s'efforce à une neutralité bien comprise : respect des consciences, des choix, neutralité idéologique.

Cette neutralité n'est pas une indifférence radicale puisqu'elle repose sur les principes d'humanité énoncés plus haut ; elle est une distanciation, une non implication dans le contenu de la médiation, un savoir garder sa place de garant du cadre.

« *Ne-uter* » (« ni l'un ni l'autre ») : pas de prise de parti pour l'un ou pour l'autre – mais pour le fait qu'il puisse y avoir de l'un et de l'autre (de l'altérité).

Cette neutralité se traduit par une impartialité, qui est le fait de ne pas prendre parti quant aux contenus. Lorsqu'il estime nécessaire d'intervenir, le médiateur « donne » la parole (le tour de parole), ou s'il s'exprime, il « restitue » aux acteurs la teneur de leurs propos sans les juger, pour faciliter une élaboration de la réflexion : il agit pour faire agir le cadre.

▪ **Confiance**

On ne peut pas déclarer les êtres responsables des « contenus » et des accords de la médiation sans présupposer et faire le pari de leur faire confiance. C'est aussi la traduction concrète de l'éthique de liberté : faire confiance, c'est reconnaître la liberté de quelqu'un.

Cette éthique de confiance est inséparable du goût de liberté mentionné dans les principes généraux :

- Il y a une confiance par hypothèse dans les êtres : la médiation ainsi définie présuppose que les personnes sont capables d'inventer par elles-mêmes de nouvelles relations.

- Cette confiance n'est pas seulement « théorique », elle est un pari et un « faire confiance » en acte, qui se traduit par le fait d'accompagner les personnes dans leur recherche et leur « se trouver ». Il fait donc partie de cette confiance de pouvoir accueillir l'imprévu. Le médiateur et les acteurs seront surpris dans ces conditions des effets de créativité non seulement possibles mais observables.

« Parole à l'écoute », écoute adressée, indépendance, neutralité et impartialité, confiance : ces exigences ne sont effectivement éthiques que si elles se manifestent comme préoccupations, aiguillons, efforts, et non comme prétentions et qualités déduites de la fonction. On n'est jamais sûr d'être tel. C'est de n'être pas assurées que ces exigences seront vives, vivantes, et créatrices.

VI. Mise à l'épreuve à partir de questions « concrètes »

Nous avons travaillé à partir d'une première réflexion des praticiens, afin de formuler ce qui se dégageait de leur expérience. Le lecteur peut maintenant faire le chemin inverse et « vérifier » si, à partir des principes des hypothèses et des critères que l'on vient d'énoncer, il est en mesure d'élaborer une réponse personnelle sur des cas concrets, susceptibles d'éveiller les questions suivantes, que l'on se pose en situation ou « en séance » :

- Qui légitime le médiateur familial dans sa fonction et son rôle ?

- Quelle est la responsabilité du médiateur ?

- Comment assurer la neutralité d'un lieu ?

- Et si la médiation emprunte des locaux ?

- Et si une personne connaît le médiateur ?

- Qu'est-ce que poser le cadre ?

- Quelles sont les limites de la confidentialité ?

Comment les fait-on comprendre ?

- Comment se pose la question de la sécurité dans la médiation et les règles de l'échange ?

- S'il y a passage à l'acte, que faire ?

- S'il y a refus de payer ?

- Que fait-on de l'ordonnance d'un juge ?

- Si l'accord que souhaitent prendre les personnes est contraire aux valeurs du médiateur, qu'est-ce qui est prévalent ?

- À quelles conditions des professionnels (avocats, tuteurs, éducateurs) pourraient-ils entrer dans la médiation ?

- À quelles conditions « quelqu'un d'extérieur » à la médiation peut-il « entrer » dans l'espace de la médiation ?

- Que fait-on des écrits en médiation ? Y-a-t-il constitution des dossiers et à quelles fins ? Peut-on communiquer les dossiers ?

- Si l'on a plusieurs fonctions possibles, que faire ? (Peut-on être avocat des demandeurs quand on a effectué une médiation, ou peut-on être thérapeute, ou travailleur social ?)

- Que se passe-t-il s'il y a refus d'exercer la fonction parentale ?

Il y a d'autres questions possibles depuis le lieu de la pratique de médiation : à chaque acteur de s'en emparer.

Une question d'un autre registre peut encore être mentionnée, celle du rapport aux institutions qui peut se poser à partir de celle des relations entre familles et institutions : pourquoi la médiation familiale n'aborderait-elle pas les problèmes des rapports des familles et des institutions publiques ou des organismes privés impliqués dans la protection de l'enfance, dans la direction de la vie sociale, la DASS, l'ASE, etc. ? À quelles conditions le médiateur pourrait-il être en mesure de réaliser une rencontre de médiation entre une famille et des représentants d'institutions ?

L'institutionnalisation de la médiation familiale ne risque-t-elle pas de la conduire vers son instrumentalisation ? Comment les médiateurs eux-mêmes et les familles peuvent-ils continuer d'être créatifs ?

VII. Annexe

Code de déontologie de l'APMF

*Adopté par l'APMF le 1^{er} décembre 1990
Modifié le 5 décembre 1998,
le 30 janvier 2004,
le 13 mars 2010*

Préambule

L'APMF a élaboré son code de déontologie le 1er décembre 1990.

Il a été modifié et approuvé, une première fois, le 5 décembre 1998. Il l'a été une seconde fois lors de l'Assemblée Générale 2003, le 30 janvier 2004.

Le présent code de déontologie de l'APMF a été adopté en Assemblée Générale 2009, le 13 mars 2010.

Ce présent code énonce les règles et dispositions qui s'imposent au médiateur familial de l'APMF. Il est proposé comme référence à tous les médiateurs familiaux, qu'ils exercent à titre libéral ou dans le cadre d'un organisme public, privé ou semi public.

L'APMF se donne pour mission de veiller au respect de son application selon les modalités définies par l'association.

Ce code précise et encadre les relations entre les médiateurs familiaux, les médiateurs familiaux et les personnes engagées dans la médiation familiale, entre les médiateurs familiaux et les institutions et les pouvoirs publics.

Les signataires de ce code se reconnaissent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ils agissent dans le respect du cadre légal.

Définition

L'APMF reconnaît la définition de la médiation familiale du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, texte de juin 2002 :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».

L'APMF précise :

« La famille est entendue dans sa diversité et dans son évolution.

La médiation familiale est un processus tiers, de construction ou de reconstruction de liens, axé sur le rétablissement d'un dialogue apaisé, l'autonomie, la liberté, et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation.

Le médiateur familial, tiers, impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, ouvre un espace confidentiel, en organisant des rencontres entre les personnes qui le sollicitent.»^(*)

TITRE I – LA POSTURE DE MÉDIATEUR FAMILIAL

TITRE II – MISE EN ŒUVRE DU CADRE

TITRE III – L'ENGAGEMENT

^(*) Définition de la « rencontre de médiation familiale » référencée dans le livret APMF « Pratique éthique de médiation familiale » – validé par le C.A. du 23/10/2003

Article 1 - Qualification

L'exercice de la profession oblige le médiateur familial à être diplômé d'État, à participer à une analyse de la pratique et /ou une supervision ainsi qu'à continuer à se former.

Article 2 - Principes déontologiques

2-1 Neutralité

Est entendu par **neutralité**, la nécessité pour le médiateur familial de ne pas avoir de projet pour, ou à la place des personnes qui sollicitent la médiation familiale, et de laisser émerger le projet des personnes en toute liberté et responsabilité.

La **neutralité** suppose que le médiateur familial se questionne sur lui, sur ses affects, ses représentations, ses valeurs, ses idées...

Modalités pratiques :

Travail sur soi, analyse des pratiques, supervision...

2-2 Impartialité

Est entendu par **impartialité**, la capacité pour le médiateur familial d'appréhender plusieurs points de vue sans prendre parti et de soutenir chacune des personnes dans un souci d'équilibre.

Modalités pratiques :

⇒ Le médiateur familial s'interdit d'intervenir dans une médiation familiale impliquant des personnes avec lesquelles il entretient des liens personnels et/ou professionnels

⇒ Il ne doit pas exercer avec les mêmes personnes une autre fonction que celle de médiateur familial.

⇒ Le médiateur familial s'interdit d'influencer les personnes et/ou de les conseiller.

2-3 Indépendance

Est entendu par **indépendance** le fait de se dégager des pressions extérieures ou intérieures qui peuvent être

exercées sur le médiateur familial et le dispositif.
L'indépendance renvoie à l'autonomie et à la liberté du praticien et des personnes.

Modalités pratiques :

Il appartient au médiateur familial :

⇒ De préserver son autonomie et de refuser le cas échéant la mise en œuvre d'une médiation familiale,

⇒ De garantir son indépendance, en s'assurant que son employeur, ses collaborateurs, le gestionnaire, le secrétariat, les financeurs, les prescripteurs reconnaissent les principes déontologiques de ce présent code et respectent plus précisément la confidentialité de la médiation familiale,

⇒ De suspendre ou interrompre la médiation familiale si les conditions ne lui semblent pas ou plus remplies.

TITRE II – MISE EN ŒUVRE DU CADRE

Article 3 - Un cadre d'écoute et de dialogue

Le médiateur familial contribue à créer un cadre, un espace, un dispositif relationnel, d'écoute et de dialogue à l'abri de toute forme de pression et de contrainte physique et/ou morale internes et externes. Il favorise le débat autour de ce qui fait lien et de ce qui sépare.

Il permet un soutien des personnes dans la recherche par elles-mêmes d'une élaboration et d'un changement de leur situation, dans le respect de leurs droits et obligations.

Article 4 - l'information

Une information claire et complète, préalable est donnée aux personnes. Elle peut être rappelée au cours de la médiation familiale.

Le médiateur familial :

- Informe que la médiation familiale est une démarche volontaire.
- Précise les principes et les modalités des rencontres et s'assure que les informations sont comprises.
- Encourage les personnes à consulter tout professionnel ou service de leur choix pour connaître leurs droits.
- Signale que la médiation familiale peut être interrompue à l'initiative des personnes ou du médiateur familial.
- Informe les personnes qu'elles seront dans la possibilité d'élaborer, elles-mêmes, leurs solutions et leurs accords qu'elles pourront éventuellement présenter à un magistrat pour homologation.

Article 5 - Le consentement

La médiation familiale requiert le consentement personnel et direct des intéressés. Le médiateur familial s'assure que le consentement de chaque personne est libre et éclairé.

Article 6 - La confidentialité

Le médiateur familial s'engage à la confidentialité.

Il a l'obligation de lever la confidentialité pour respecter les dispositions légales de la législation et il en informe les personnes et les instances compétentes.

Article 7 - Relations professionnelles

Le médiateur familial garantit le dispositif de médiation familiale ; il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Tout médiateur familial, adhérent à l'APMF, se doit de respecter le présent Code. A défaut, il s'expose à être interpellé et exclu par l'APMF.

Ce code est le fondement d'une solidarité mutuelle entre les médiateurs familiaux, dans le respect de la déontologie de la médiation familiale.

Les médiateurs familiaux sont en lien avec un réseau d'échange entre professionnels de la médiation, qui favorisera son développement et son éthique en France et à l'étranger.

Toute personne pourra solliciter l'APMF pour toute question d'interprétation du présent code de déontologie du médiateur familial ou pour obtenir son avis.

